

<b>COMMUNE DE VALLAURIS</b> <b>CAPITAINERIE</b> <b>PORT CAMILLE RAYON</b> <b>06220 GOLFE JUAN</b> <b>Tel : 06 12 13 47 48</b> <a href="mailto:ports@vallauris.fr">ports@vallauris.fr</a>	<b>PROCÈS-VERBAL</b> <b>D'INFRACTION AUX CODES</b> <b>ET REGLEMENTS</b> <b>PORTUAIRES</b>	N° 02/17	N° DE FEUILLET 1/8
---	--	----------	-----------------------

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; background-color: #e0e0e0;"> <b>COMMANDANT DE PORT</b> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <b>CAPITAINERIE : PORT CAMILLE RAYON</b> </td> </tr> <tr> <td> PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION </td> <td style="text-align: center;"> <input checked="" type="checkbox"/> </td> </tr> <tr> <td> RENSEIGNEMENT A L'AUTORITE JUDICIAIRE </td> <td style="text-align: center;"> <input checked="" type="checkbox"/> </td> </tr> <tr> <td> RENSEIGNEMENT A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE </td> <td style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> </td> </tr> </table>	<b>COMMANDANT DE PORT</b>		<b>CAPITAINERIE : PORT CAMILLE RAYON</b>		PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION	<input checked="" type="checkbox"/>	RENSEIGNEMENT A L'AUTORITE JUDICIAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	RENSEIGNEMENT A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE	<input type="checkbox"/>
<b>COMMANDANT DE PORT</b>											
<b>CAPITAINERIE : PORT CAMILLE RAYON</b>											
PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION	<input checked="" type="checkbox"/>										
RENSEIGNEMENT A L'AUTORITE JUDICIAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>										
RENSEIGNEMENT A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE	<input type="checkbox"/>										

Nous soussigné(s) **FRISON Jean-Marc** et **SAHAGIAN Lionel**,  
Respectivement Commandant de port et surveillant de port, en résidence administrative à Golfe Juan, dûment assermentés par le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse, département des Alpes-Maritimes, rapportons les constatations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme revêtu des marques distinctives de nos fonctions et conformément aux ordres de nos supérieurs.

Vu les articles L 5333-28, L 5331-5 à L 5331-8, R 5331-4, L 5331-13 à L 5331-16, et L 5336-3 du code des transports, L 2212-1 du code général des collectivités territoriales.

**Le 12 octobre 2017 à 11h50**

Site : Port de Camille Rayon  
Secteur : Aire de carénage « Rodriguez Yachts »

**Nature des faits** : Pollution importante du réseau d'eau pluvial.

Les eaux de lavage du nettoyeur haute pression, l'acide de décapage des hélices, les résidus de peinture sous-marine ruissellent vers l'extérieur de l'aire de carénage et coulent dans le réseau pluvial de la commune.

**Qualification** : contravention


**Prévue et Réprimé par** :

L'article L511-1 du code de l'environnement ;  
Les articles L 5335-2, L 5337-7, L5335-2 du code des transports.

**Mis en cause** :

Exploitant de l'aire de carénage « Rodriguez Yachts » :  
**CAMUS Julien**, responsable d'exploitation  
Adresse : Avenue des frères Roustan  
Port Camille Rayon  
06220 GOLFE JUAN

#### DESTINATAIRES

1	Monsieur le Procureur de la République à GRASSE	Le 16 octobre 2017  <b>Jean-Marc Frison</b> Commandant de port
2	Autorité Portuaire, le Maire de la commune de Vallauris – Golfe Juan	

<p>COMMUNE DE VALLAURIS CAPITAINE PORT CAMILLE RAYON 06220 GOLFE JUAN Tel : 06 12 13 47 48 <a href="mailto:ports@vallauris.fr">ports@vallauris.fr</a></p>	<p><b>PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION AUX CODES ET REGLEMENTS PORTUAIRES</b></p>	<p>N° 02/17</p>	<p>N° DE FEUILLET 2/8</p>
---	---	-----------------	-------------------------------

**SAISINE** Le jeudi 12 octobre 2017 à 11h50 nous effectuons une ronde de surveillance du domaine public portuaire dont le chantier naval « Rodriguez Yachts » au port de Camille Rayon fait partie intégrante.

**CONSTATATIONS** Contournant par l'extérieur l'aire de carénage du port Camille Rayon, nous constatons que des navires de grande taille (longueur > 30 mètres) sont en cours de carénage sur la partie Nord Est du chantier naval. Le yacht « New Star » est en cours de traitement (photo 1), le nettoyage de ses œuvres vives s'effectue au nettoyeur haute pression (photo 2). Les eaux polluées contenant des résidus de peinture antifouling, de l'acide chlorhydrique utilisé pour nettoyer les hélices (voir bidons photo 3), ruissent selon la pente naturelle du sol le long du navire jusqu'à la barrière d'entrée de l'aire de carénage, passent par le côté puis tombent dans le réseau d'eaux pluviales de la commune (photo 4). La chaussée est colorée par les produits de traitement de la coque et par les résidus de peinture antifouling.

**MESURES PRISES** Nous avisons le responsable du chantier, Monsieur **Camus Julien**. Nous lui demandons de suspendre les opérations de carénage du navire cité in supra et des opérations identiques futures prévues sur ce poste.

**CLOTURE** Monsieur **Camus Julien** a été avisé le vendredi 13 octobre 2017 que les faits constatés constituent une infraction aux règlements portuaires et aux codes en vigueur sur le domaine portuaire et qu'ils font l'objet d'une procédure transmise aux autorités judiciaires.

Nous transmettons simultanément le présent procès-verbal à l'autorité hiérarchique représentant l'Autorité Portuaire et à Monsieur le Procureur de la République à Grasse.

Fait, clos et signé le 13/10/2017 à GOLFE JUAN.

**Annexes : Photographies**

1. Stationnement du navire « New Star » ;
2. Nettoyage du navire ;
3. Ruisselement des eaux le long du navire ;
4. Ecoulement à l'extérieur du carénage du port Camille Rayon ;
5. Eau stagnante égout pluvial ;

COMMUNE DE VALLAURIS  
CAPITAINEURIE  
PORT CAMILLE RAYON  
06220 GOLFE JUAN  
Tel : 06 12 13 47 48  
[ports@vallauris.fr](mailto:ports@vallauris.fr)

**PROCÈS-VERBAL  
D'INFRACTION AUX CODES  
ET REGLEMENTS  
PORTUAIRES**

N° 02/17

N° DE FEUILLET  
3/8

ANNEXE 1

Stationnement du navire « New Star »



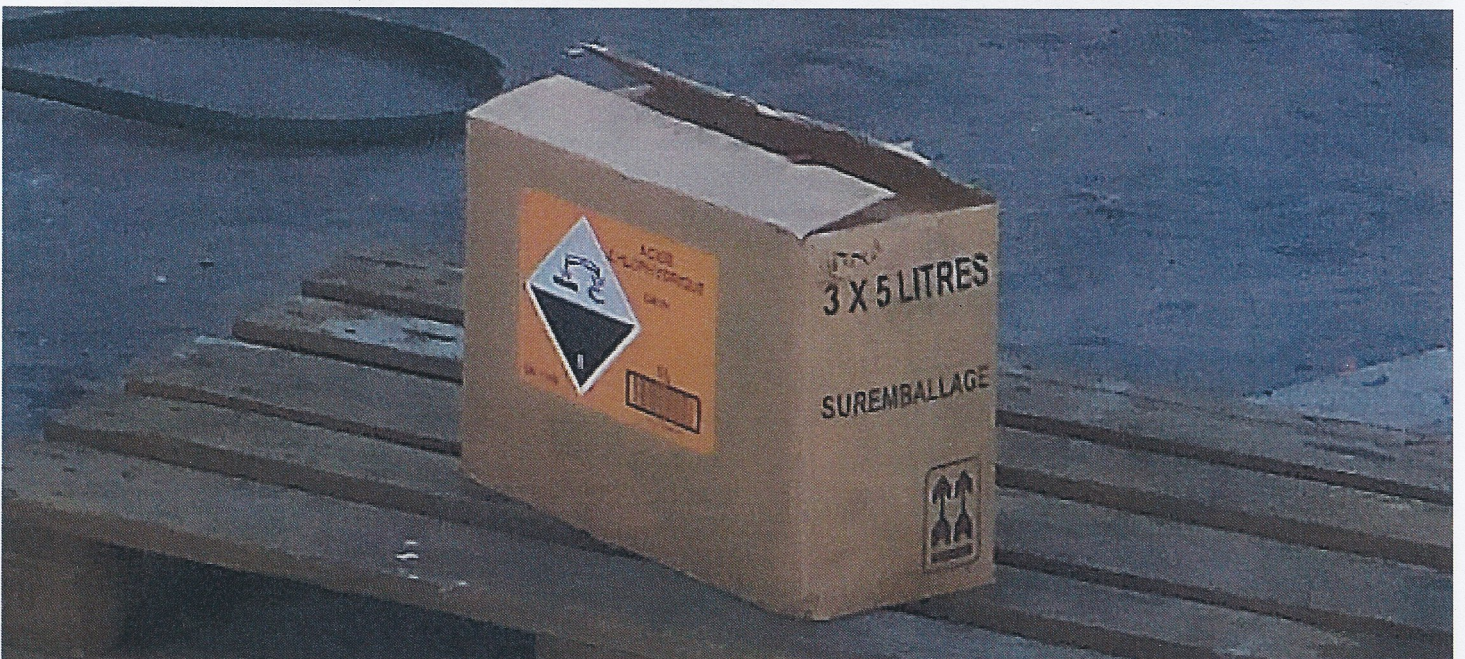
ANNEXE 2

Nettoyage du navire



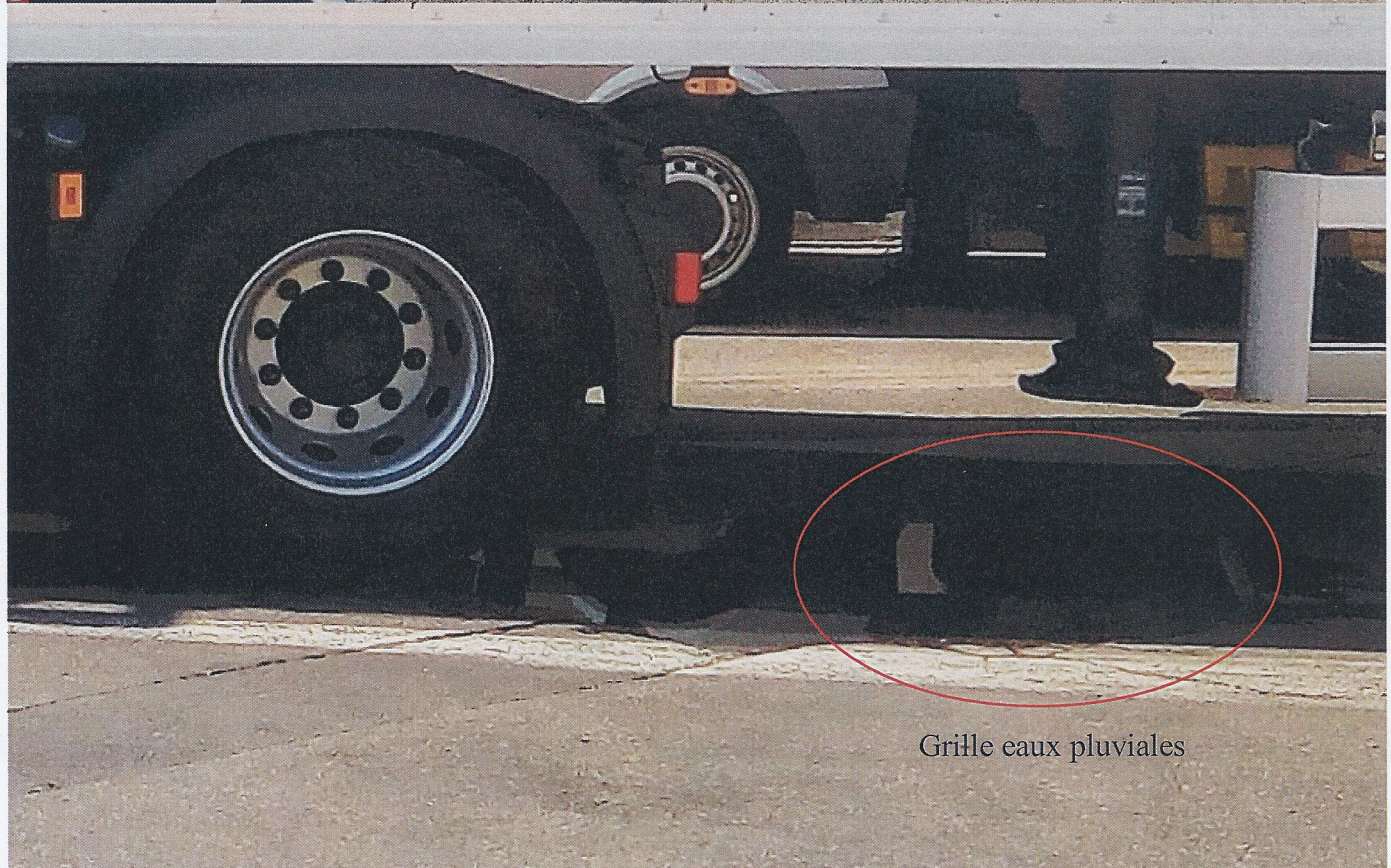
ANNEXE 3

Ruisselement des eaux le long du navire  
Le carton est un emballage de bidons d'acide chlorhydrique



ANNEXE 4

Ecoulement à l'extérieur du carénage du port Camille Rayon



COMMUNE DE VALLAURIS  
CAPITAINE  
PORT CAMILLE RAYON  
06220 GOLFE JUAN  
Tel : 06 12 13 47 48  
[ports@vallauris.fr](mailto:ports@vallauris.fr)

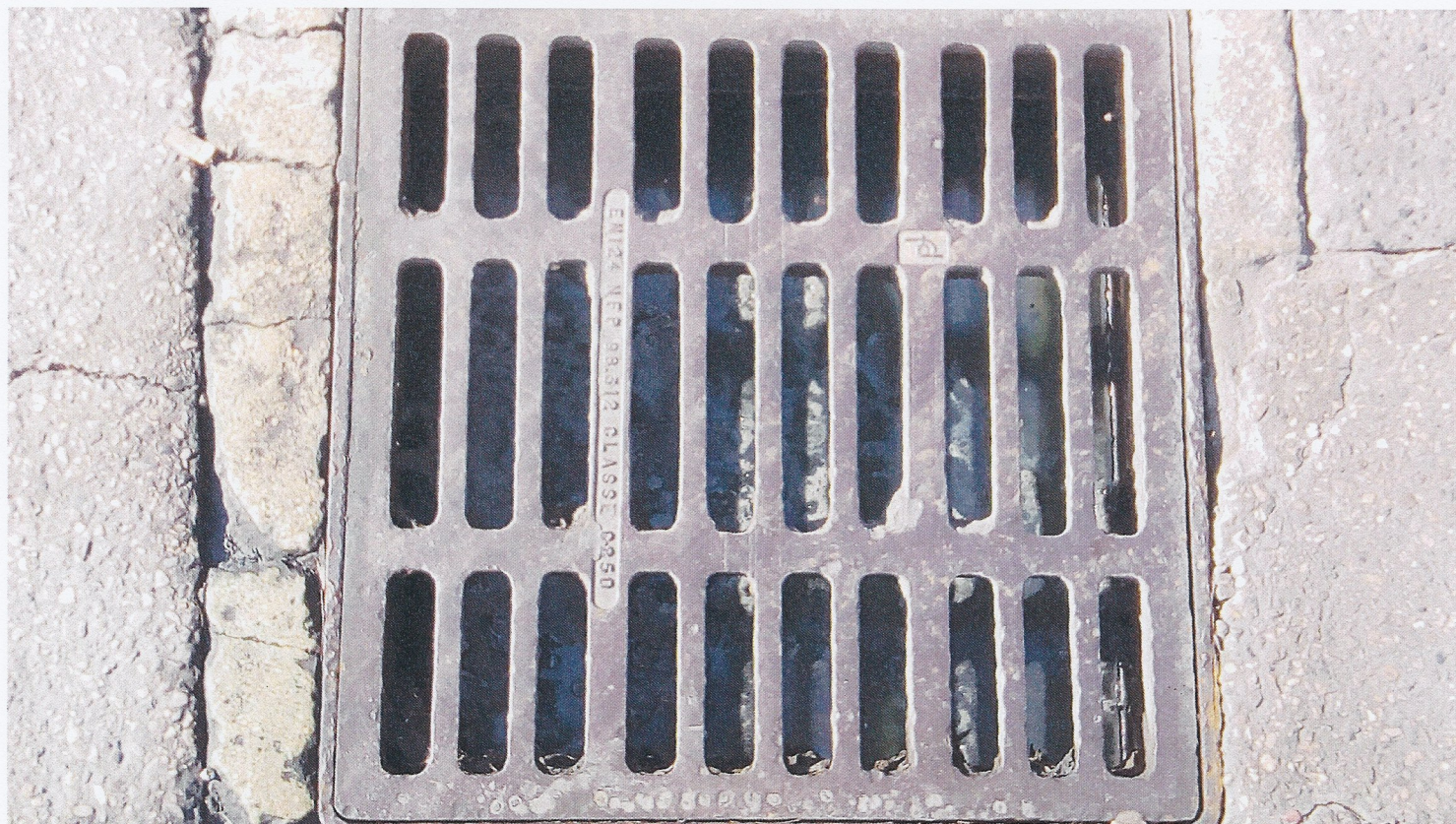
**PROCÈS-VERBAL  
D'INFRACTION AUX CODES  
ET REGLEMENTS  
PORTUAIRES**

N° 02/17

N° DE FEUILLET  
7/8

ANNEXE 5

Eau polluée et stagnante égout pluvial



COMMUNE DE VALLAURIS  
CAPITAINE  
PORT CAMILLE RAYON  
06220 GOLFE JUAN  
Tel : 06 12 13 47 48  
[ports@vallauris.fr](mailto:ports@vallauris.fr)

**PROCÈS-VERBAL  
D'INFRACTION AUX CODES  
ET REGLEMENTS  
PORTUAIRES**

N° 02/17

N° DE FEUILLET  
8/8

ANNEXE 6

Chaussée extérieure sortie carénage marquée par les résidus et traces de produits de nettoyage de la coque du navire, jusqu'à la grille d'eaux pluviales





1375/103

Rayon  
Construction du port

## CONVENTION

Entre les soussignés :

La société du nouveau port de Golfe-Juan Vallauris, société anonyme au capital de 320 016 € dont le siège est à 06220 Golfe Juan – Capitainerie Port Camille RAYON, Société créée le 3 septembre 1987, immatriculée au Registre de-commerce d'ANTIBES sous le n° B 342 247 764, représentée par monsieur Camille Rayon, Président Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par délibération du conseil d'administration en date du 08 avril 2003.

Ci-après dénommée « LE CONCESSIONNAIRE »,

ET

D'une part,

La Société du Nouveau Chantier Naval de GOLFE JUAN, société civile professionnelle ayant son siège au chantier naval du port Camille Rayon à GOLFE JUAN, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ANTIBES sous le n° D 347 531 360,

Représentée par son gérant en exercice Monsieur Alexandre RODRIGUEZ

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

## EXPOSE :

La commune de Vallauris Golfe Juan a concédé par arrêté municipal du 12 septembre 1987 à la Société du Nouveau Port de Golfe-Juan, « la construction, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des ouvrages et outillages du nouveau port de plaisance de GOLFE JUAN »

Cette concession est réglementée par la convention et le cahier des charges annexés à l'arrêté municipal précité et les avenants n° 1, 2 et 3 à cette convention, respectivement établis les 21 juin 1988, 14 septembre 1988 et 4 novembre 2002.

AM  
Rayon

L'article 1<sup>er</sup> de la concession indique que la commune concède à la société du nouveau port la construction, l'aménagement et l'exploitation des ouvrages et outillages suivants ; suit une longue liste, dont notamment :

- une aire de carénage et une aire de stockage.
- des aires de stationnement.

L'article 4 du contrat de concession précise que la société réalisera notamment des parkings.

Cela signifie que ces activités sont complémentaires de l'activité principale constituant l'objet de la concession.

Ces diverses activités sont en relation directe avec les activités concédées.

Dès lors, la Société du Nouveau Port de Golfe-Juan Vallauris peut sous-traiter à la société du Nouveau Chantier Naval un remaniement de surface permettant l'exploitation d'un parc de stationnement pour navires neuf mois sur douze.

→ Par ailleurs, le 4 octobre 1993, la Société du Nouveau Port de Vallauris Golfe-Juan signe avec la Société du Nouveau Chantier Naval de Golfe-Juan un contrat d'occupation de longue durée de parcelles de terre-plein et de plan d'eau portuaires à des fins commerciales.

L'article 3 de ce contrat précise que « le bénéficiaire des parcelles est autorisé à réaliser les installations nécessitées par les activités commerciales ou artisanales en rapport avec l'utilisation du port de plaisance »

La création d'un parc de stationnement sur la parcelle en question est bien compatible avec l'utilisation du port de plaisance. Cette activité, qui est même nécessaire pour le port et justifiée par l'intérêt général, peut être regardée comme une activité complémentaire.

L'intérêt général est par ailleurs démontré par le fait que la fréquentation touristique du Nouveau Port de Golfe-Juan connaît une baisse considérable hors saison, à tel point que la partie de la surface en question reste inoccupée.

En conséquence, il est opportun et d'intérêt général de l'affecter au parcage des navires.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## CONTRAT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DU CONTRAT

Sur l'aire publique de carénage (d'environ 2 000 m<sup>2</sup>) dont l'exploitation a été confiée à la Société du Nouveau Chantier Naval de GOLFE JUAN par convention du 4 octobre 1993, le Concessionnaire concède au bénéficiaire un remaniement de surface permettant l'exploitation d'un parc de stationnement.

AM  
-  
OJ  
KOR

## ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le bénéficiaire exploitera un parc de stationnement pour navires neuf mois sur douze, à savoir :  
 du 16 septembre au 14 juin, et ce pour une durée indéterminée sans que cette durée excède celle de la concession.

Le parc de stationnement sera restitué au public pour les mois d'été, soit du 15 juin au 15 septembre.

## ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser, dans le respect du cahier des charges de la concession et du règlement de police du port de plaisance, dans la limite des droits du Concessionnaire et sur la surface du domaine public maritime portuaire, la création et l'exploitation d'un parc de stationnement pour les besoins de son exploitation.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le parc de stationnement dans les mêmes conditions que l'aire publique de carénage.  
 Il ne pourra élever aucun recours contre la commune.

Le Concessionnaire ne pourra être tenu pour responsable des dégâts et dégradations dont pourraient faire état les tiers ou les usagers. De même, il ne pourrait être recherché pour tout ce qui résulterait de la faute, la négligence ou l'imprudence du bénéficiaire.

## ARTICLE 4 - OBLIGATION D'ASSURANCE

Le bénéficiaire devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile particulière au titre de l'exploitation du parc de stationnement telle qu'elle lui est confiée par la présente convention.

Le bénéficiaire doit prendre toutes dispositions pour se prémunir des risques de vol et de toutes les nuisances qui résulteraient ou pourraient résulter de son exploitation.

## ARTICLE 5 - REDEVANCE

Il est convenu entre les parties de fixer le montant de la redevance annuelle à 45 000 € (quarante cinq mille euros), révisable suivant le taux d'augmentation attribué aux autres redevances du secteur public portuaire, approuvées par le maire après avis du Conseil portuaire.

## ARTICLE 6 - IMPÔTS

Le bénéficiaire supporte seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auquel serait ou pourrait être assujettie la parcelle mise à sa disposition ainsi que les éventuelles installations.

*Handwritten signatures and initials:*  
 [Signature]  
 [Signature]

ARTICLE 7 - RESILIATION

Les parties s'entendent pour résilier le contrat en cas d'inobservation de leurs obligations respectives.

En cas d'inobservation d'une mise en demeure de respecter ses obligations dans le délai d'un mois, adressée à la partie défaillante par l'autre partie, la résiliation sera de plein droit.

Le bénéficiaire peut y mettre fin unilatéralement moyennant un préavis de trois mois et notification d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Concessionnaire.

En fin de contrat, et pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire sera tenu de remettre les ouvrages en bon état d'entretien.

Fait à Golfe Juan, le.....13 Mai 2003

En...TROIS (3).....exemplaires originaux.

Pour la Société du NOUVEAU PORT  
De VALLAURIS GOLFE JUAN  
JUAN

Le président directeur général

CAMILLE RAYON

Pour la Société du NOUVEAU  
CHANTIER NAVAL DE GOLFE

SCP N C NG J  
Port Camille Rayon  
06220 GOLFE JUAN  
N° SIRET : 747 831 360 00018  
CODE APE : 732 A

S.A. NOUVEAU PORT  
GOLFE-JUAN-VALLAURIS  
Quai Napoléon  
06220 GOLFE-JUAN  
Tél. 04 93 63 30 30 - Fax : 04 93 63 55 07  
SIRET : 942 247 764 00026

Pour approbation : Le Maire

*(Handwritten signature)*